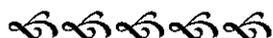


**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ**

**DU MERCREDI 18 MARS 2015**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**



Le 18 mars 2015 à 16 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Lydie MARTINET-ANDRIEUX, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Marie-Claude BLANCHOT, Jean-Charles FARAUDO

**ETAIENT REPRESENTEES** : Mesdames Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Laurence GONDOUX

**SECRETAIRE** : Monsieur Romuald ROCHE

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :*

Naissance :

- *Naissance le 8 décembre 2014 à Echirolles de Neila LABORDE, fille de Gaël et Joséphine LABORDE.*

Mariage :

- *Mariage le 21 février 2015 à Huez de Pauline MAURY et de Jésus MARTINEZ PEREZ.*

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire informe qu’il met à disposition des élus le presse book du festival du film de l’Alpe d’Huez qui bénéficie d’excellents retours, et de très belles images. Madame Nadine HUSTACHE précise que d’autres doivent arriver, puisque celui-ci s’arrête au 23 février 2015.*

*Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que la délibération n°4 (Renouvellement de la convention avec la S.P.A. Nord Isère) est reportée dans l’attente de nouvelles négociations financières.*

**2015/03/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2015**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

**2015/03/02 - AFFAIRES GENERALES - SATA - HOMOLOGATION DES TARIFS ETE 2015 ET HIVER 2015/2016**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire explique qu'en tant que déléguataire, la commune doit valider les tarifs des gestionnaires des services publics délégués.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit valider les tarifs des remontées mécaniques proposés par la SATA et joints à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les tarifs de remontées mécaniques de l'Alpe d'Huez comprenant également les tarifs piétons et internet proposés par la S.A.T.A., pour l'été 2015 et pour l'hiver 2015/2016, annexés à la présente délibération,

\*\*\*\*\*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO remercie qu'il ait été répondu positivement à sa demande de renseignements complémentaires.*

*Il souligne que les hausses de tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2015 et l'hiver 2015/2016 ne sont pas choquantes par rapport à l'inflation annuelle constatée par l'INSEE. Cependant depuis 2010 les tarifs ont augmenté de 22% (avec certes une hausse du taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2012).*

*Il rappelle que les tarifs doivent faire l'objet d'une concertation avec l'autorité organisatrice avant leur vote.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO s'interroge sur les objectifs de la SATA.*

*Il soutient qu'il faut fidéliser la clientèle existante, en accroissant notamment la fréquentation du ski journée, et il estime que l'opération du samedi est trop rigide, et la valeur du prix moyen (quotient entre le C.A. global des remontées mécaniques et le nombre journée de ski), il rappelle que le prix moyen à l'Alpe est assez bas, en raison des remises importantes consenties aux principaux Tours Opérateurs.*

*Il affirme que la prestation n'est pas au niveau de nos principaux concurrents (préparation des pistes en régression, arrêts d'installation des remontées mécaniques pour tous motifs largement supérieurs à nos concurrents).*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO a l'impression que la station régresse et conclut que les tarifs doivent s'inscrire dans une politique d'ensemble où la qualité de la prestation accompagne celle des prix.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO demande l'avis à un professionnel du ski qui est toute la journée sur le domaine skiable.*

*Monsieur Romuald ROCHE lui répond qu'il est satisfait de l'entretien des pistes, qu'un travail satisfaisant est fait vu les conditions d'enneigement. Le problème des remontées mécaniques est justifié par les chutes des personnes qui embarquent (mis à part le DMC).*

*Monsieur le Maire soutient Monsieur Jean Charles FARAUDO au niveau de l'exploitation. Il explique que pendant des années, l'entretien a été confié à des entreprises extérieures qui opèrent plus souvent et plus précisément sur des points stratégiques.*

*Monsieur le Maire explique que la journée du samedi est en cours de réflexion afin de la faciliter.*

*Il propose de réunir la SPL, la SATA et tous les maires pour valider les tarifs (ce qui aurait dû être fait au mois de décembre).*

*Il explique que des tarifs ont été revus à la baisse et qu'effectivement cette augmentation est moins forte que les années précédentes.*

*Monsieur le Maire s'engage à faire un travail avant l'automne avec le Directeur de la Sata et les élus sur tous les sujets afin de modifier, d'améliorer et de revoir certains prix.*

*Madame Marie- Claude BLANCHOT demande si des enquêtes de satisfaction sont faites. Monsieur le Maire répond que oui, mais que ce n'est pas le tarif qui ressort en 1<sup>er</sup> mais l'accès à certaines remontées.*

*Monsieur le Maire précise que la circulation sur le domaine est assez fluide, et qu'il y a très peu d'attente.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO invite à aller voir les stations de nos concurrents directs pour se rendre compte que la station est en régression.*

*Monsieur Gilles GLENAT affirme que le taux de remise est en baisse sur le ski journée et pense qu'il faudrait plutôt le reporter sur les Tours Opérateurs.*

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/03/03 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC - ÉCOLE D'APPRENTISSAGE AUTOMOBILE**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la convention d'occupation du domaine public communal passée avec la S.A.R.L. EVO DRIVER arrive à échéance le 15 avril 2015, il convient de procéder à une mise en concurrence pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'école d'apprentissage automobile à compter du 16 avril 2015.

La convention pour la période du 16 avril 2015 au 15 avril 2017, sera passée intuitu personae et ne pourra créer aucun droit de propriété commerciale.

La Commune pourra la dénoncer unilatéralement à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Une redevance forfaitaire pour l'année, s'élevant à 13 000 €, incluant la location d'un garage mais non la location de places de parkings sera versée par l'occupant à la Commune.

L'occupant assurera toutes les charges de fonctionnement du circuit ainsi que l'entretien de ses matériels et équipements.

La Commune se réserve le droit d'utiliser le circuit chaque année pour l'organisation du Trophée Andros entre le 23 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre et jusqu'au dernier jour de l'événement, pour l'organisation du Supermotard, une semaine avant le début de l'événement et jusqu'au dernier jour de celui-ci, une semaine

fin juillet pour l'organisation du Triathlon, ainsi que 3 jours les années de passage du Tour de France cycliste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le cahier des charges, annexé à la présente
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public que constitue l'école d'apprentissage automobile et à signer l'autorisation avec l'occupant retenu.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Yves CHIAUDANO demande si la redevance est H.T., il lui est répondu qu'il n'y a pas de T.V.A. sur une redevance du domaine public.*

*Il souligne que cette année la société a eu un partenariat avec AUDI Grenoble, qui a très bien marché.*

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2015/03/04 - AFFAIRES GENERALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.P.A.  
NORD ISERE POUR LA CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS**

*reportée de la séance ultérieure.*

**2015/03/05 - AFFAIRES GENERALES - TOUR DE FRANCE 2015 - ORGANISATION ET PARTICIPATION  
FINANCIERE - APPROBATION**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante la convention tripartite à intervenir entre la société du Tour de France, la Commune d'Huez et la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de la fête du Tour, le samedi 06 juin 2015, et de l'arrivée de la 20<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste à l'Alpe d'Huez le samedi 25 juillet 2015.

Il est précisé que la participation financière réclamée à la Commune pour cette manifestation s'élève à la somme forfaitaire de 55 000 € H.T..

CONSIDERANT le vif succès d'une arrivée d'étape du Tour de France à l'Alpe d'Huez et ses retombées tant en matière de publicité touristique qu'économique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'organisation de la fête du Tour, le samedi 06 juin 2015 et de l'arrivée de la 20<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste à l'Alpe d'Huez le samedi 25 juillet 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant,
- RAPPELLE que cette dépense, d'un montant H.T. de 55 000 €, est inscrite au budget communal 2015, article 6238,

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles du Conseil Général de l'Isère et du Conseil Régional Rhône-Alpes pour cette arrivée d'étape.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/03/06 - AFFAIRES GENERALES - TV ALPE D'HUEZ**

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale, fait part à l'assemblée délibérante que le Centre Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a informé Alpe d'Huez Tourisme que ni un EPIC ni une collectivité ne pouvaient être détenteurs d'une autorisation de diffusion par voie hertzienne terrestre.

Afin de maintenir la diffusion de Alpe d'Huez TV, le Maire souhaite confier la mission d'obtenir et de mettre en œuvre l'autorisation de diffusion à l'Association de Gestion de la Maison de l'Alpe (AGMA), dont le siège est situé à l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à confier cette mission à l'Association de Gestion de la Maison de l'Alpe.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO indique que ce n'est pas le travail de la collectivité, et qu'il faudrait privatiser.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y avait déjà eu un essai de fait, non concluant, et que cette TV permet de disposer d'images pour la diffusion sur les chaînes nationales.*

*Monsieur le Maire précise que l'Association de Gestion de la Maison de l'Alpe gère l'espace commun de l'Office du Tourisme.*

*Monsieur Denis DELAGE fait état des bons résultats de la TV Alpe d'Huez sur les réseaux sociaux et plus précisément You Tube, et ce serait dommage d'en changer maintenant.*

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/03/07 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION TERRAIN HUEZ A SEBASTIEN COMBEAU**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, explique que Monsieur Sébastien COMBEAU a manifesté le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AI n°61, et sise au village d'Huez.

Monsieur Sébastien COMBEAU ayant accepté la proposition de la Commune d'une cession au tarif de 200 euros/m<sup>2</sup>, il convient de régulariser cette transaction par l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Romuald ROCHE), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la cession à monsieur Sébastien COMBEAU, domicilié chemin des Grangettes - 38750 HUEZ, de 89 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle communale AI n°61, au tarif de 17 800 euros (89 m<sup>2</sup> x 200€/m<sup>2</sup>), telle que matérialisée sur le plan annexé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction,

- DESIGNER le cabinet de géomètres A.T.M.O., rue du 19 mars 1962, 38520 LE BOURG D'OISANS pour établir le document d'arpentage correspondant,

- DESIGNER Maître Antoine PEQUEGNOT, 81 rue Henri Fabre, BP 8, 38520 CROLLES CEDEX en qualité de notaire chargé d'établir l'acte de vente,

- PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur,

- INDIQUE que la recette correspondante sera encaissée au budget communal, section fonctionnement, article 775, et la dépense correspondante imputée au budget communal chapitre 21, article 2111.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Romuald ROCHE exprime son désaccord sur la vente de ce terrain vis-à-vis de la succession Jacky FAURE. Il explique que ce terrain est le seul accès pour accéder sur le terrain de la succession FAURE. Il recommande de proposer la vente du terrain à la succession FAURE.*

*Monsieur le Maire propose de voter la délibération telle quelle, et de voir avec la succession Faure si il y a un besoin. Dans l'affirmatif, il faudra acter une servitude de passage ou une modification de la délibération.*

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/03/08 - FINANCES - TAUX D'IMPOSITION 2015**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la commune doit fixer les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière bâtie, de la Taxe Foncière non bâtie et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Jean-Claude FARAUDO, Marie-Claude BLANCHOT et Laurence GONDOUX), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE les taux d'imposition suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'Habitation : 24,99% (contre 24.50% en 2014)
- Taxe Foncière bâtie : 30,44% (contre 29.84% en 2014)
- Taxe Foncière non bâtie : 149,87% (contre 148.92% en 2014)
- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises : 39,85% (contre 39.07% en 2014)

\*\*\*\*\*

*Madame Nadine HUSTACHE donne plusieurs hypothèses avec différents taux.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO s'oppose à l'augmentation des 2% alors que l'inflation est nulle, et que la hausse automatique des bases sera de 1%.*

*Il s'interroge sur la non application des appels à la modération fiscale.*

*Il explique que cette hausse va représenter seulement une recette de 200 000 euros toutes taxes confondues du budget municipal.*

*Il préférerait revoir les dépenses de la Commune et de ne pas augmenter les impôts.*

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/03/09 - FINANCES - TARIFS ETE 2015 - 3 P ET CARTE PREMIUM**

Madame Lydie MARTINET-ANDRIEUX, Conseillère municipale, invite l'assemblée délibérante à valider les tarifs d'entrées des activités dans les différents établissements communaux pour l'été 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de fixer une nouvelle grille tarifaire concernant les tarifs été 2015 des activités, entrées et location de matériels dans les annexes jointes, à compter du 29 juin 2015.

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

\*\*\*\*\*

*Madame Marie-Claude BLANCHOT demande pourquoi le tarif groupe de 15 personnes est de 9€/personne, alors que le tarif des individuels est de 7€/personne.*

*Monsieur le Maire lui répond que le tarif groupe est plus élevé puisque la patinoire est à ce moment là privatisée pour eux.*

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/03/10 - FINANCES - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - JONAS FABRE**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante les faits suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,

CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Monsieur Jonas FABRE étant entré en équipe de France après la signature de la convention de partenariat passée au Conseil Municipal du 11 novembre 2014, il convient de revoir sa participation par un avenant, afin de traiter équitablement les sportifs de haut-niveau représentant la station.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure un avenant au contrat pour l'année 2015 pour Monsieur Jonas FABRE.

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions,

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2015.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire rappelle que Sylvain MIAILLER a gagné sa 1<sup>ère</sup> coupe du monde dimanche dernier, et aujourd'hui Clément TOMAMICHEL devient champion de France Universitaire en slalom.*

*Monsieur Yves CHIAUDANO déclare qu'il faut encourager ces jeunes à continuer.*

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/03/11 - FINANCES - TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICE  
LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L.5211-17 :

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°2009-10701 du 24 décembre 2009 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°2012041-0079 du 10 février 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans ;

Considérant que, pour que le transfert de compétence soit acté par le Préfet, la délibération de conseil communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le transfert à la Communauté de communes de l'Oisans de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

- APPROUVE la modification de l'article 3.3 « autres compétences » des statuts de la Communauté des communes de l'Oisans en y ajoutant le point suivant :

- « Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des collectivités territoriales »

- DEMANDE au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de communes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté de communes de l'Oisans.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Yves CHIAUDANO observe qu'il y a encore beaucoup de problèmes avec la TNT dans certains quartier de l'Alpe d'Huez.*

*Monsieur Denis DELAGE affirme qu'il y a aussi un problème sur HUEZ car le contacteur du relais se trouve dans la gare VFD qui est actuellement vide, et donc personne pour le relancer en cas d'orage.*

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

### **2015/03/12 - FINANCES - CONVENTION ALP' MOTEUR EVENEMENT 2015**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,

CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités et les organismes de droit privé, qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2015 la convention de partenariat dont le projet est annexé, avec l'organisme de droit privé suivant, qui bénéficie d'une subvention annuelle de plus de 23 000 euros :

\* ALP'MOTEUR EVENEMENT pour le Supermotard qui aura lieu en août 2015,

\* ALP'MOTEUR EVENEMENT pour le Trophée Andros qui aura lieu en décembre 2015.

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à cette convention,
- INDIQUE que la dépense correspondante est prévue au budget communal 2015.

\*\*\*\*\*

*Madame Nadine HUSTACHE remercie Alp'Moteur Evenement d'avoir fait un effort sur son budget.*

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2015/03/13 - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN  
ARCHITECTE - RENOUELEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, explique que dans le cadre de sa structuration et de sa professionnalisation, la commune d'Huez a développé au sein de sa Direction des Services Techniques, un bureau d'étude chargé de réaliser des études de faisabilité et/ou d'opportunité ; de formaliser les besoins en aménagement, en travaux ou en maintenance ; et définir les programmes de travaux et les plans d'actions.

Un poste d'architecte, dont la mission est de réaliser les études de faisabilité et conception des projets bâtiments, d'espaces publics et assister la maîtrise d'œuvre et/ou la maîtrise d'ouvrage, est venu compléter ce service en 2011.

Ce poste est occupé par un agent non titulaire dont le contrat arrive à échéance le 31 mars 2015. La vacance de cet emploi inscrit au tableau des effectifs de la Ville a donc fait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion de l'Isère le 9 janvier 2015 mais n'a pas pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire.

C'est pourquoi, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder au renouvellement du contrat de l'agent non titulaire dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché, sur le grade d'Ingénieur, 6ème échelon, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, et ce, pour une durée de 3 ans.

A l'issue de cette période, le contrat se transformera en Contrat à Durée Indéterminée si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 588 – indice majoré 496. Il bénéficiera du régime indemnitaire associé à ce grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour pourvoir ce poste,
- AUTORISE la signature du contrat de travail qui en découle.

\*\*\*\*\*

*Madame Nadine HUSTACHE précise que l'agent Elisabetta CONTE prépare le concours et est extrêmement motivée.*

Madame Nadine HUSTACHE tient par ailleurs à féliciter Madame Angélique BARET – Infirmière contractuelle à la crèche depuis mai 2014 - qui vient d'être admise au concours d'infirmière en soins généraux (catégorie A).

Conformément aux engagements pris par la commune à chaque recrutement de contractuels, la commune avait accompagné cet agent dans la préparation de son concours.

Il convient de la féliciter pour cette belle réussite, Angélique BARET ayant obtenu l'excellente note de 16/20 au concours.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

### **INFORMATIONS**

Monsieur Jean-Yves NOYREY informe l'assemblée délibérante que le Conseil Général de l'Isère vient de retourner la convention de compétence pour l'organisation des transports. Cette convention, signée pour 4 ans a pour objet de définir les compétences déléguées à la Commune, organisatrice de second rang pour l'organisation des transports, et notamment des navettes.

\*\*\*\*\*

Le bail relatif aux locaux de la Poste de l'Alpe d'Huez vient d'être renouvelé pour 9 ans, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2015.

\*\*\*\*\*

Il a été attribué une subvention à l'amélioration architecturale aux copropriétés suivantes :

Copropriété	Montant	Nature des travaux
Le CARLINA	1810,50 €	Garde-corps décoratifs
Les RAYONS D'OR	2040,00 €	Garde-corps décoratifs
Les PORTES D'HUEZ	5533,50 €	Garde-corps décoratifs
Les CHOUCAS	5628,00 €	Garde-corps décoratifs et placage pierre

Total depuis début 2015 : 15.012,00 €

\*\*\*\*\*

L'accueil des élèves de Bormio, la semaine du 23 au 28 mars 2015, impliquera pour la collectivité la prise en charge des frais suivants :

- Déjeuners à la cantine offerts par la Commune les mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour les élèves, enseignants et éventuellement les membres du comité de jumelage présents,

- Prêt de la salle de la cantine les lundi soir et vendredi soir pour des repas offerts aux enfants et leurs accompagnants,
- Prise en charge financière de l'hébergement des accompagnateurs (4) par la Commune,
- Prêt d'une salle du Palais des Sports les mardi, jeudi et vendredi de 16h40 à 18h pour des jeux pour les enfants (pas d'éducateur nécessaire).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 20 mars 2015

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Roche', written over a horizontal line.

Romuald ROCHE



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.-Y. Noyrey', written in a cursive style.

Jean-Yves NOYREY